

# CONVENTION DE FORMATION

Entre

*Le Centre de Formation d'Apprentis Universitaire EPURE Méditerranée*  
sis au 26, rue Sainte Barbe - 13001 Marseille

représenté par son Directeur : M. Yves ESTEVES

d'une part

et

sis

représentée par :

d'autre part.

Les contractants soulignent leur volonté commune de contribuer à une plus grande professionnalisation des formations supérieures par l'effort conjoint de l'Entreprise et de l'Université, afin de clarifier la vision de l'apprenti sur son métier et son avenir professionnel.

## **Article 1 : cadre**

La présente convention est établie dans le cadre de la formation d'un apprenti en MASTER II HYDROPROTECH

-

Le volume horaire de la formation est de 400 heures, pendant 1 an.

Cette formation fait partie du contrat d'apprentissage, tel que défini dans le titre premier du livre premier du Code du travail (L. 111-1 à L. 119-5), signé par chaque apprenti et l'entreprise ci-dessus désignée.

## **Article 2 : durée**

La présente convention prend effet à la rentrée universitaire **2013** et se terminera en **2014** avec la fin du cycle de formation.

### **Article 3 : engagement de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à :

- s'assurer que l'apprenti est bien inscrit au CFA EPURE Méditerranée ;
- s'assurer que l'apprenti est bien inscrit à l'examen du diplôme préparé et mentionné dans le contrat d'apprentissage.

Elle désigne un maître d'apprentissage qui devra assurer les fonctions suivantes :

- accueil de l'apprenti ;
- organisation de son parcours de formation en entreprise ;
- liaison avec le centre de formation (suivi du livret de l'apprenti, contrôle des présences, réunions de coordination) ;
- formation et évaluation ;
- accompagnement de l'apprenti par rapport à son projet professionnel.

L'entreprise s'engage à contribuer aux frais de formation en versant la taxe d'apprentissage pour le CFA EPURE Méditerranée, dans la limite de son assujettissement.

Le coût conventionnel de formation publié par le Préfet de Région est de 6 000 Euros.

L'entreprise s'engage à verser la somme de .....euros pour la formation en apprentissage citée plus haut par apprenti et par an.

Cette participation est déductible de la taxe d'apprentissage et payable selon la modalité suivante : versement au titre du quota par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, **avant le 28 février 2014** à l'ordre du

**CFA EPURE Méditerranée  
26 rue Sainte Barbe 13001 Marseille**

**N B : Rappel :**

**Les formations en apprentissage du CFA EPURE Méditerranée sont éligibles à la Taxe d'apprentissage quota et barème (catégories A, B,C).**

### **Article 4 : engagement du CFA et du département universitaire concerné**

Le CFA EPURE Méditerranée et le département Hydroinformatique de Polytech Nice concerné s'engagent à :

- assurer la liaison avec l'entreprise (mise en place du livret de suivi, préparation et animation des réunions avec les maîtres d'apprentissage...) ;
- dispenser à l'apprenti un enseignement général, théorique, technique et pratique correspondant au diplôme mentionné sur le contrat d'apprentissage et pour le nombre d'heures y figurant.

De plus, ils désignent le tuteur de l'équipe pédagogique, en tant que tuteur de l'apprenti en centre de formation. A ce titre, il établira le lien avec le maître d'apprentissage de l'entreprise en assurant, avec l'ensemble de chaque équipe pédagogique concernée, les fonctions suivantes :

- accueil de l'apprenti ;
- organisation de son parcours de formation en centre ;
- liaison avec l'entreprise (suivi du livret de l'apprenti, contrôle des présences, réunions de coordination) ;
- formation et évaluation ;
- accompagnement des apprentis par rapport à leur projet professionnel.

Le responsable de la formation universitaire assurera la maîtrise pédagogique de cette formation.

Fait à Marseille, le ..

Le Directeur de l'Entreprise

Le Directeur du  
C.FA. EPURE Méditerranée

**M. Yves ESTEVES**

.....